

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 février 2023

Date et heure de la séance : 8 février 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 9

Absent : 1

Présents : Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Sébastien MORIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Pierre MESURE.

Absent : M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 23/02/08/006

OBJET : Projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles - Tranche optionnelle A : construction du Pôle Élémentaire : fixation du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre (avenant n°2).

Concernant la tranche optionnelle A «construction du pôle élémentaire», il est rappelé que l'enveloppe de travaux, validée par délibération du Conseil Municipal n°22/12/14/002 en date du 14 décembre 2022, s'élève à **3 901 080,00 € HT** au stade de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.). Ce montant prend en compte les modifications programmatiques, ainsi que l'actualisation des prix (indices nationaux à valeur de septembre 2022).

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à MTA (mandataire du groupement) pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, il est nécessaire de fixer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre au stade de l'A.P.D. de la tranche optionnelle A.

Lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre en mars 2021, les honoraires de maîtrise d'œuvre de la tranche optionnelle A correspondaient à un taux de rémunération de 14 % de l'enveloppe prévisionnelle de départ (3 210 000 € HT), soit la somme de 449 400 € HT.

Comme le montant de travaux a été revu (3 901 080 € HT), cela entraîne automatiquement un nouveau montant d'honoraires. De fait, les honoraires seraient de 546 151,20 € HT.

Au vu de l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux et d'une complexité jugée normale des éléments programmatiques ajoutés, la commune a demandé au maître d'œuvre de revoir son taux de rémunération à la baisse.

Il a été décidé que le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre serait de **13,25 %**.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre calculé par application de ce taux (13,251668 % exactement) au coût prévisionnel définitif des travaux (3 901 080 € HT) s'élève au montant de **516 958,17 € HT** (cf. tableau coût prévisionnel annexé à la présente délibération).

Afin de valider ce nouveau forfait d'honoraires au maître d'œuvre, il est nécessaire de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur PRESLE indique que ce dossier présenté lors de la commission « finances » du 31 janvier 2023, a reçu un avis favorable. Il propose donc aujourd'hui au Conseil Municipal de suivre cet avis et :

- de fixer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle A à **516 958,17 € HT**,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine échéance budgétaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **13 FEV. 2023**
Reçu en préfecture le **13 FEV. 2023**

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.